

# Priorité Information

N°21 JUIN 2024



**Sullyfinance**  
CONSEIL • STRATÉGIE • INVESTISSEMENT

PATRIMOINE :

## LE COUPLE MARIÉ À L'INTERNATIONAL





# DE NOMBREUX DOUTES ET QUESTIONS SUR LE MARCHÉ

Les événements économiques et financiers du début du deuxième trimestre 2024 ont façonné un paysage complexe et mouvant pour les investisseurs, marqué par une série d'ajustements et d'incertitudes quant à l'orientation future des politiques monétaires et à l'évolution des marchés. La Banque nationale suisse a déclenché la surprise sur les marchés en abaissant son taux directeur de 25 points de base. Cette décision pionnière ouvre la voie à une série de baisses de taux.

## ÉCONOMIE AMÉRICAINE ET EUROPÉENNE : INFLATION ET INCERTITUDE

Aux États-Unis, la robustesse de l'économie reste un pilier majeur, avec des créations d'emplois solides et une croissance persistante. Cependant, les signaux d'une inflation en hausse continuent de susciter des préoccupations, notamment au sein de la Réserve fédérale. La résistance de l'économie face à ces pressions inflationnistes peut potentiellement retarder les baisses de taux initialement anticipées, ce qui pose des défis pour les investisseurs cherchant à anticiper les décisions de politique monétaire à venir. En Europe, la situation est plus mitigée, avec une croissance économique qui peine toujours à décoller, en particulier dans des économies clés telles que l'Allemagne

et la France. Les récentes annonces de plans d'économies en France ajoutent des incertitudes quant à la trajectoire de la croissance dans la région. De plus, les préoccupations inflationnistes, bien que moins prononcées qu'aux États-Unis, influencent les décisions des banques centrales européennes quant à l'orientation de leur politique monétaire.

## MARCHÉS FINANCIERS : REACTIONS ET ATTENTES

Sur les marchés financiers, les récentes réunions des banques centrales ont engendré des réactions mitigées.

Les rendements obligataires ont baissé en anticipation de possibles baisses de taux, tandis que les indices boursiers ont continué leur progression soutenue, portés par l'espoir d'un assouplissement monétaire. Cependant, les nombreux risques géopolitiques continuent de susciter la nervosité des investisseurs, se traduisant par une hausse des prix de l'or et du pétrole.

## DES PERSPECTIVES EN ATTENTE DE DÉCISIONS CLÉS

À l'approche des prochaines réunions des banques centrales, les investisseurs restent dans l'expectative, cherchant à interpréter les indicateurs économiques et les discours des responsables monétaires pour ajuster leurs stratégies. L'incertitude quant à l'inflation, à la croissance et à l'orientation des politiques monétaires tant aux États-Unis qu'en Europe rend la situation complexe, incitant les investisseurs à adopter une approche prudente et réactive face à un paysage financier en constante évolution ■



## INVESTISSEMENT

PAR OLIVIER DAJNAK,  
RESPONSABLE DE L'INGÉNIERIE  
PATRIMONIALE ET FINANCIÈRE

# LE MINEUR ET LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

L'enveloppe d'épargne qu'est le contrat d'assurance-vie possède une utilité à tout âge! De la naissance au décès de l'assuré, le contrat d'assurance-vie permet, à travers un large choix de supports d'investissement, de répondre parfaitement aux objectifs patrimoniaux, à l'horizon de placement et aux attentes extra-financières de l'épargnant. Ainsi, de nombreux Français ouvrent des contrats d'assurance-vie à leurs enfants ou petits-enfants mineurs afin de valoriser leurs économies.

Cette pratique classique doit toutefois s'articuler avec les règles civiles de la capacité de contracter et les spécificités du contrat d'assurance-vie.

- En premier, il faut rappeler que le mineur a une incapacité totale d'exercice; il doit donc être représenté, pour la réalisation d'actes de disposition, par les titulaires de l'autorité parentale (le plus souvent les parents).
- En deuxième, la souscription d'un contrat d'assurance-vie est un acte de disposition.

- En troisième, l'autorité judiciaire n'admet pas de rédaction libre en matière de désignation bénéficiaire de la clause d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un mineur, mais impose la désignation des héritiers légaux.
- Enfin, le Code des Assurances oblige à recueillir le consentement du mineur de plus de 12 ans pour les contrats d'assurance à durée viagère. Cette souscription est donc possible, mais relativement encadrée dans la forme.

## QUANT À L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT, QUEL EST-IL ?

Les parents pourraient considérer que l'horizon de placement étant, a minima, la majorité, une prise de risque sur le long terme pourrait s'avérer judicieuse. Il faut ici raison garder et envisager l'investissement à l'aune des conseils du Code Civil. Les parents gèrent le patrimoine de l'enfant de manière prudente, diligente et avisée, ce qui exclut de fait des niveaux de SRI trop élevés.

En revanche, un engagement extra-financier fort pourrait être assumé car n'est-il pas induit par une préoccupation prégnante en faveur des générations futures ?

<sup>1</sup> Décret 2008-1484 du 22 décembre 2008.  
<sup>2</sup> Art 385 du Code Civil.

# CARMIGNAC CRÉDIT 2029

Carmignac Credit 2029 a un objectif de performance annualisée entre sa date de création, le 20/10/2023 et sa date d'échéance, le 28/02/2029, supérieure à 4,22 % pour la part A EUR Acc<sup>(2)</sup>.

Carmignac Credit 2029 est un Fonds Commun de Placement (FCP) à échéance principalement investi dans des obligations émises par des entreprises. Il met en œuvre une stratégie dite « de portage », c'est-à-dire en conservant les titres en portefeuille jusqu'à une date proche de leur échéance. Ce type de stratégie permet de calculer une performance minimum cible sur la durée de vie du fonds (5 ans), sur la base du taux d'intérêt (qui définit généralement le niveau du coupon) affiché par chaque obligation composant le portefeuille.

Carmignac Credit 2029 investit de manière sélective dans une centaine d'émetteurs présentant divers profils de risque au sein de différents secteurs économiques et différentes régions géographiques. Ces titres sont soigneusement choisis sur la base d'une analyse fondamentale approfondie visant à estimer leur profil de risque, et donc leur capacité à verser leur coupon et à rembourser le capital dû à l'échéance.

CODE ISIN

FR001400KAV4

ÉCHELLE DE RISQUE\*

2/7<sup>(1)</sup>



Grâce à une sélection rigoureuse des émetteurs, un objectif de performance cible et une date de maturité préétablie<sup>(3)</sup>, Carmignac Credit 2029 offre aux investisseurs de la visibilité sur leur placement et une diversification des risques auxquels ils s'exposent.

Le Fonds (Part A EUR Acc) est accessible à tous les profils d'investisseurs sans minimum de souscription initiale, et reste ouvert sur toute sa durée de vie ■

CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR,  
NOUS NE POUVONS PAS COMMUNIQUER LA PERFORMANCE D'UN FONDS  
QUI PRÉSENTE UNE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE INFÉRIEURE À 12 MOIS.

<sup>1</sup> Le Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) 2019/2088 est un règlement européen qui demande aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds parmi notamment ceux dits : « Article 8 » qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales, « Article 9 » qui font de l'investissement durable avec des objectifs mesurables, ou « Article 6 » qui n'ont pas nécessairement d'objectif de durabilité. Pour plus d'informations, visitez : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj?locale=fr>.

<sup>2</sup> Source: Carmignac, 29/12/2023. Échelle de risque du KID (Document d'Informations Clés). Le risque 2 ne signifie pas un investissement sans risque. Cet indicateur pourra évoluer dans le temps.

<sup>3</sup> L'objectif du Fonds ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds, la performance n'est pas garantie.

# CPR INVEST - HYDROGEN

CPR Invest - Hydrogen est un fonds actions internationales qui soutient le développement de l'économie de l'hydrogène<sup>(4)</sup>, depuis la production jusqu'à l'utilisation, en passant par les infrastructures de transport et de stockage. Il a pour objectif de surperformer les marchés d'actions mondiaux (sur cinq ans minimum) en investissant dans des actions de sociétés qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène.

La philosophie d'investissement du fonds s'inscrit sur le long terme, avec pour objectif d'accompagner le développement d'une nouvelle filière énergétique. L'univers d'investissement est volontairement large : des sources d'énergie renouvelables aux fournisseurs d'équipements nécessaires à la production d'hydrogène, en passant par les usagers. Cet univers vise à accompagner le développement de l'hydrogène produit à partir d'énergie renouvelable et donc décarbonée. Le fonds est exposé à toute la filière industrielle et l'équipe de gestion thématique a identifié un peu plus de 300 valeurs qui constituent l'univers d'investissement « Hydrogène ». Le fonds est structuré autour de 4 piliers :

- 1. La production d'énergies renouvelables,
- 2. Les technologies et composants,
- 3. La production, le stockage et la distribution d'hydrogène,
- 4. Les utilisateurs.

Le processus d'investissement sélectionne les sociétés à partir d'une analyse basée sur des critères financiers comme la liquidité, la taille de la capitalisation... puis ce fonds labellisé intègre une approche durable<sup>(5)</sup>. Ainsi, les sociétés soumises à controverse ou ayant une mauvaise note sur certains critères ESG<sup>(6)</sup>

CODE ISIN

LU2389405080

ÉCHELLE DE RISQUE\*

4/7



sont exclues de l'univers. Environ 200 titres passent les filtres et ce sont 60 à 80 titres qui entrent en portefeuille. Ce dernier est géré de manière active et réconcilie les critères de sélection des valeurs dans le portefeuille et les vues tactiques en adéquation avec l'environnement macroéconomique du moment. Par construction, le fonds peut mettre l'accent sur certains thèmes d'investissement et exclure certains secteurs qui ne sont pas liés à son thème. Il est dès lors susceptible d'afficher des performances s'écartant significativement de celles de son indicateur de référence. La production d'hydrogène reposant aujourd'hui sur les énergies fossiles, le fonds est par conséquent peu investi actuellement dans des activités liées à de l'hydrogène produit à partir d'énergie renouvelable ■

PERFORMANCES NETTES ANNUALISÉES<sup>(7)</sup> AU 29/03/2024

	YTD <sup>(8)</sup>	2023	2022	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
CPR INVEST - HYDROGEN	+6,50 %	-0,22 %	-9,53 %	-1,24 %

<sup>4</sup> Retrouvez les informations publiées en application du règlement européen dit « SFDR » sur : <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>

<sup>5</sup> Le détail de la politique d'investissement socialement responsable de l'OPC (objectifs, critères, notations) est plus largement développé au sein de son « code de transparence », disponible sur le site Internet <https://cpram.com/fra/fr/particuliers/investissement-responsable/documentation-esg> et <https://cpram.com/product-services/product-documents/document/v1/download/transparency-code/LU2389405247/FRA/FRA?inline>

<sup>6</sup> Les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG) permettent d'évaluer la responsabilité des sociétés vis-à-vis de l'environnement (E), de leurs employés (S) et au travers de la structure de la Direction (G).

<sup>7</sup> Performances nettes du 01/01 au 31/12 des années présentées, performances nettes des frais annuels liés au fonds, hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement.

<sup>8</sup> Year-to-day, performance annualisée du 01/01/2024 au 29/03/2024, nette des frais annuels liés au fonds et hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels liés au cadre d'investissement.

# KEREN CORPORATE

Créé en décembre 2008, Keren Corporate est un fonds d'obligations d'entreprises, majoritairement européennes. Pouvant également être investi en monétaire ou sur des obligations convertibles (max 10 %), il fait varier sa composition au gré des opportunités et du niveau de risque présent sur les marchés financiers.

L'allocation, ajustée en fonction du contexte économique, est dictée par une recherche permanente d'un couple risque/rendement optimisé avec une volatilité maîtrisée.

Pour cela, le portefeuille est articulé autour de 4 stratégies dont les pondérations évoluent en fonction des marchés. Ainsi, la poche « défensive », notamment investie sur du monétaire, des obligations de très belles notations ou des titres dont le rappel est proche et certain, prendra de l'ampleur lorsque le risque n'est plus correctement rémunéré. A contrario, la partie « fortes convictions »

CODE ISIN

FR0010697532

ÉCHELLE DE RISQUE\*

3/7



contenant les titres offrant le plus de rendement, ou représentant les plus grosses pondérations sera de plus en plus importante lorsque les rendements seront très conséquents comparativement au risque pris. La « diversification » se fait par le biais d'obligations convertibles, ou de titres peu présents dans les ETF. Enfin, la partie « thématique » est composée de secteurs sur lesquels nous avons une visibilité confortable et de long terme ■

PERFORMANCES NETTES ANNUALISÉES<sup>(9)</sup> AU 29/02/2024

	YTD <sup>(10)</sup>	2023	2022	2021	2020	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
KEREN CORPORATE	+0,66 %	+8,28 %	-7,77 %	+4,15 %	+0,72 %	+4,57 %

<sup>9</sup> Performances nettes du 01/01 au 31/12 des années présentées, performances nettes des frais annuels liés au fonds, hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement.

<sup>10</sup> Year-to-day, performance annualisée du 01/01/2024 au 29/02/2024, nette des frais annuels liés au fonds et hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels liés au cadre d'investissement.



# LE COUPLE MARIÉ À L'INTERNATIONAL

Un mariage à Madagascar, un couple franco-belge, des époux français ayant vécu à l'étranger... Ces situations sont de plus en plus fréquentes. Avant toute stratégie patrimoniale, il sera nécessaire de déterminer la loi matrimoniale applicable aux époux. Si la loi matrimoniale applicable s'avère être la loi française, alors le régime des époux mariés sans contrat est la communauté légale réduite aux acquêts.

• **Si les époux ont rédigé un contrat de mariage**, le choix de la loi matrimoniale peut y apparaître expressément ou implicitement: une convention matrimoniale rédigée par un notaire français faisant référence

à notre Code civil constitue un choix implicite en faveur d'un régime matrimonial de droit français.

• **À défaut de contrat de mariage**, comment déterminer la loi matrimoniale des époux?

La méthode varie selon la date du mariage.

**ÉPOUX MARIÉS AVANT LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1992: APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ FRANÇAIS.**

**En l'absence de contrat de mariage, les époux sont présumés avoir choisi la loi du premier domicile commun.**

Il s'agit d'une présomption simple, mais dont les juges ont rarement admis la preuve contraire.

Cette loi matrimoniale est fixe: des époux français mariés sans contrat en 1990 et ayant vécu en Angleterre de 1989 à 1993 sont soumis à la loi anglaise, même s'ils sont revenus vivre en France depuis<sup>(1)</sup>.

**ÉPOUX MARIÉS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1992 ET LE 29 JANVIER 2019: APPLICATION DE LA CONVENTION DE LA HAYE DU 14 MARS 1978.**

Cette convention, signée uniquement par la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, a une vocation universelle: elle s'applique même si la nationalité ou la résidence habituelle des époux n'est pas celle d'un État contractant. **À défaut de choix par les époux, la loi matrimoniale est en principe celle de la première résidence habituelle commune (notion plus souple que celle du domicile).**

Il faut être vigilant en cas de nationalité commune<sup>(2)</sup> des époux, car des exceptions pourraient alors mener à l'application de la loi matrimoniale de cette nationalité dans les situations suivantes: absence de première résidence commune, nationalité commune néerlandaise<sup>(3)</sup> ou encore si l'État de résidence et l'État de la nationalité commune sont des États tiers à la convention<sup>(4)</sup>.

En l'absence de résidence et de nationalité commune, la loi matrimoniale est celle de l'État avec

lequel le couple présente les liens les plus étroits.

Les époux peuvent volontairement changer de loi matrimoniale, mais ce choix est encadré<sup>(5)</sup>.

Notons enfin que les époux mariés sans contrat et n'ayant pas fait de déclaration de loi applicable peuvent subir une « mutabilité automatique » de leur loi matrimoniale. Ainsi, des Français mariés en 2012 en France et s'étant installés l'année suivante au Portugal sont désormais soumis à la loi matrimoniale portugaise, du seul fait d'avoir résidé au Portugal plus de 10 ans<sup>(6)</sup>.

**ÉPOUX MARIÉS APRÈS LE 29 JANVIER 2019: APPLICATION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 2016/1103 DU 24 JUIN 2016.**

**À défaut de choix, la loi matrimoniale applicable est la loi de la première résidence habituelle commune.**

En l'absence de résidence commune, c'est la loi de la nationalité commune<sup>(7)</sup>. À défaut, le régime matrimonial sera régi par la loi de l'État avec lequel les époux présentent les liens les plus étroits.

<sup>1</sup> Sauf changement volontaire de loi matrimoniale en vertu de l'article 6 de la convention de La Haye, applicable aux époux mariés avant 1992.

<sup>2</sup> Ne s'applique pas si plusieurs nationalités communes (exemple d'époux franco-espagnol).

<sup>3</sup> Si les conditions des articles 4 1<sup>er</sup> et 5 de la convention sont remplies.

<sup>4</sup> Si les conditions de l'article 4 2<sup>o</sup> de la convention sont remplies.

<sup>5</sup> Cf. article 6 de la convention.

<sup>6</sup> Changement automatique de loi au bout de 10 ans de résidence habituelle, sans effet rétroactif.

<sup>7</sup> Ne s'applique pas si plusieurs nationalités communes.



**CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :**

**Sully Finance**

10, Rue Sully 69006 Lyon  
Tel : 04 82 53 53 72 Mobile: 06 71 78 20 45 acgs@sullyfinance.fr  
www.sullyfinance.fr

Sully Finance est membre du Groupement Conseil Patrimonial de Famille <https://www.conseilpatrimonialdefamille.fr/>  
CIF (Conseiller en Investissement Financier) N°D014318 membre de la CNCIF-  
Association agréée par l'AMF Immatriculé à l'ORIAS n°14002185  
COA (Courtier d'assurance ou de réassurance) immatriculé à l'ORIAS n°14002185  
COBSP (Courtier en opérations de banque et services de paiement)  
www.orias.fr – Sous le contrôle de l'Autorité des Contrôles Prudentiel et de Résolution –  
ACPR 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09  
Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce,  
carte professionnelle n°CPI69012018000027023 délivrée par la CCI de Lyon

**Priorité information 06/2024**  
ISSN 2678-6516

**Directrice de la publication:**  
Anne-France Gauthier

**Responsables de la rédaction:**  
Nicolas Delvert, Margaux V.R-Deri,  
Marine Herroux, Romane Le Goff  
et Sarah Poirier

**Crédits photos:**  
Adobe Stock

**Maquette:** Disain.fr

Vie Plus: filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 19 Avenue de la Division Leclerc - 92800 Puteaux.

Suravenir: Siège social: 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document commercial dépourvu de valeur contractuelle.

